

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Mantimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DU REGIST des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réf. SEANCE DU NS IPD/NP/ PJ SERVICE 07 AVRIL 2023 12 NPi/VE 0 FINANCES - CCAS 2023/3/2-3 **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU CCAS BUDGET PRINCIPAL**

En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION			
13	7		8	5	Le 3 AVRIL 2023			
Certifié exécutoire L'AFFICHAGE		de : a transmission	LA RECEP	TION	Le Président,			
AU CCAS	E	N PREFECTURE	EN PREFECTURE		1 / 2			
Le 18 AVR.	2023 L	e 1 4 AVR. 2023	Le	1 4 AVR. 2023	TOIS			
					06410			

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 avril, les membres du Conseil d'Administration du CEAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Viceprésidente du CCAS.

PRÉSENTS:

Mesdames:

Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT

Catherine DUPRE-BALEYTE Nicole MERCIER GIRARD Pascale LASSALLE

Messieurs:

Joël PRADELLI Christian LATY Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames:

Sylvie SANTAGATA Dominique VIAN Anne DEPETRIS

Beatrice BONILLO

Messieurs:

Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS

Guy ANASTILE donne pouvoir à Mme Nicole PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023 3 2 3-DE

Recu le 14/04/2023

Délibération du

Conseil d'Administration du 07 avril 2023 – n° 2023/3/2-3 6 bis, chemin neaf 05410 BIOT 🖀 04 92 91 59 70 🕮 04 92 91 59 71 🗈 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

R	é	Р	U	b	1	i o	q u	1 €	2	F	r	a	n	Ç	а	į	S	е
\bigvee	r:		L			E)	E			В			0	ľ	Τ
E	X	Т	R	Α	\	T	500000000000000000000000000000000000000	D	U		R	Ε	G	1	S	Т	R	E
d e	S	d é	lib	éra	ti	o n s	dι	ı C	on	s e i	(d'A	dn	nin	is	tra	tio	o n
d u		CEN	NT1	RE	C	ОМ	ML	JN.	ΑL	D'	Α	СТ	101	Ν	SC) C	ΙΑ	LΕ

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

L'article L23 | 1-5 du code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le compte administratif 2022, approuvé lors de cette même séance du Conseil d'Administration, fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de					
	clôture de	Part affecté à		Résultat de		
	l'exercice	l'investissement	Résultat de	clôture de		
	précédent 2021	: exercice 2021	l'exercice	l'exercice 2022		
	(A)	(B)	2022 (C)	(D) = A-B+C		
Investissement	26 044,67 €	- €	12 313,09 €	38 357,76 €		
Fonctionnement	31 782,28 €	- €	- 10 404,16 €	21 378,12 €		
TOTAL	57 826,95 €	- €	1 908,93 €	59 735,88 €		

Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté (c/002) :

21 378,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement reporté (c/001) :

38 357.76€

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023_3 2 3-DE

Reçu le 14/04/<u>2023</u>



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

République Française VILLE DE BIOT EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal du CCAS tel que défini ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté (c/002) :

21 378,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement reporté (c/001) :

38 357,76€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

BIOT

Fait à Biot, le 12 avril 2023 Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT Maire de Biot Vice-président de la CASA Conseiller départemental

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023 3 2 3-DE

Reçu le 14/04/2<u>023</u>

